



Charleville-Mézières, le 03-02 2022

Monsieur **Mickaël ADAMKIEWICZ**,
Secrétaire Académique - A&I UNSA Reims

à

Monsieur le Recteur de l'Académie de Reims
Chancelier des Universités
1 rue Navier
51082 REIMS Cédex

Madame Isabelle AVIGLIANO,
Cheffe de bureau des relations sociales et de
l'accompagnement des personnels (BRSAP)

Objet : attestation employeur pour l'obtention de la gratuité d'autotests aux personnels administratifs des CIO

Monsieur le Recteur,

Dans la foire aux questions du ministère de l'Education national en date du 25 janvier 2022 il est notifié que les personnels travaillant dans les écoles et établissements scolaires peuvent bénéficier d'autotests gratuits s'ils le souhaitent. Effectivement tous les personnels travaillant au contact des élèves dans les écoles et les établissements scolaires (personnels relevant de l'éducation nationale et des collectivités territoriales) peuvent obtenir gratuitement des autotests en pharmacie. Sur présentation d'une attestation professionnelle établie et remise par l'employeur (service académique ou collectivité territoriale) ainsi que d'une pièce d'identité, chaque bénéficiaire se verra délivrer un lot d'autotests à hauteur de 10 autotests par mois.

La section A&I UNSA de Reims a été interpellée par des agents administratifs en poste dans les Centres d'Information et d'Orientation (CIO) car ils auraient été exclus par l'employeur de l'obtention de l'attestation professionnelle permettant la gratuité d'autotests.

La section A&I UNSA de Reims rappelle que les personnels administratifs exerçant en CIO sont en contact direct avec le public (élèves et adultes) et qu'à ce titre ils ne devraient faire l'objet d'aucune exclusion concernant l'attestation professionnelle permettant la délivrance de la gratuité d'autotests. D'autre part lors de la mise en place du télétravail dans les services académiques de l'académie de Reims, les personnels administratifs en poste en CIO n'avaient pas eu le droit à l'application dudit protocole car l'employeur avait justifié que les CIO étaient inscrits dans le BOP 141 à savoir assimilés aux EPLE et non à celui des services académiques (BOP 214). Désormais aujourd'hui concernant l'obtention de la gratuité d'autotests, les CIO ne seraient cette fois pas assimilés aux EPLE. **La section A&I UNSA de Reims** rappelle que pour l'académie de Reims il y a 23 ETP de personnels administratifs travaillant en CIO.

La section A&I UNSA de Reims vous demande de bien vouloir délivrer les attestations professionnelles aux personnels administratifs travaillant en CIO afin qu'ils puissent s'ils le souhaitent bénéficier d'autotests gratuits au même titre que les PSYEN des CIO et que tous les personnels relevant de l'éducation nationale et des collectivités territoriales travaillant au contact des élèves dans les écoles et les établissements scolaires.

Les représentant·e·s élu·e·s du personnel du syndicat Administration et Intendance de l'UNSA section académique de Reims vous prient de croire, Monsieur le Recteur, à notre indéfectible attachement aux valeurs du service public de l'Éducation nationale.

Le Secrétaire Académique,
A&I UNSA académie de Reims

Mickaël ADAMKIEWICZ